



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°55/2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,  
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement face au n° 66, rue de la République, afin de permettre des travaux de réfection des places de stationnement,

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Du jeudi 16 avril 2026 à 8 h 00 au jeudi 30 avril 2026 à 18 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements situés face au n° 66, rue de la République, afin de permettre des travaux de réfection des places de stationnement.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques afin de permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et transmises aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 14 avril 2026

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le